



Code de conduite des fournisseurs

TOLSA

tolsa.com

INDEX

1. Présentation	2
2. Champ d'application	2
3. Comment favorisons-nous le respect du code de conduite auprès de nos fournisseurs ?.....	3
4. Engagements de Tolsa	3
5. Principes de conduite éthique de nos fournisseurs	4
5.1. Éthique et transparence	4
5.2 Mesures de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent..	4
5.3. Conflits d'intérêts	5
5.4 Droits de l'homme et pratiques du travail	6
5.5. Environnement et engagement en faveur de l'environnement.....	6
5.6. Protection de l'information et de propriété intellectuelle.....	7
5.7 Exactitude de l'information financière	7
5.8 Sécurité alimentaire.....	8
6. Le Comité d'éthique et de conformité et le Canal Éthique	8
7. Annexe : Cadre et normes de référence	9

ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR ACHETEUR

Version : Version 2 du 6 novembre 2025, adaptée pour inclure le processus à suivre dans le cas où le fournisseur offre un cadeau de courtoisie à l'employé de Tolsa (section 5.2).

INTRODUCTION

Le Code de conduite pour les achats des fournisseurs établit les principes qui déterminent la culture éthique et qui guident la relation entre TOLSA et ses fournisseurs, en établissant les lignes directrices minimales de conduite qui doivent être adoptées.

TOLSA considère ses fournisseurs comme un élément essentiel de sa chaîne de valeur et contribue au succès de son organisation. Par conséquent, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent avec intégrité, responsabilité et respect des personnes, de l'environnement et de la société.

Ce code de déontologie des fournisseurs énonce les principes et les normes qui devraient guider le comportement de nos fournisseurs dans nos relations ,ainsi qu'avec leurs propres employés et avec les autres parties prenantes.

L'objectif de ce manuel est de s'assurer que nos fournisseurs partagent nos valeurs et s'engagent à respecter les lois et normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

1. APPLICATION

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs qui entretiennent une relation d'affaires avec TOLSA, directement ou indirectement, ainsi qu'à leurs employés, sous-traitants et partenaires.

Lorsque ce Code est plus strict que la législation locale, les fournisseurs doivent s'engager à se conformer au Code, qui prévaut sur la loi dans toutes les affaires où le Code est plus strict.

L'entreprise se réserve le droit de vérifier le respect du code par les fournisseurs et de prendre les mesures appropriées en cas de non-respect, ainsi que le droit de revoir et de modifier le contenu du code afin de l'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires ou à toute autre circonstance. Les modifications apportées au Code seront dûment communiquées au fournisseur.

2. COMMENT FAVORISONS-NOUS LE RESPECT DU CODE DE CONDUITE AUPRÈS DE NOS FOURNISSEURS ?

L'éthique fait partie de la culture de TOLSA et régit les relations de l'entreprise avec les tiers, y compris nos fournisseurs.

Par conséquent, TOLSA sera responsable de la communication correcte de ce Code de conduite à tous les fournisseurs, et demandera formellement de s'engager à le respecter avant l'établissement de la relation commerciale entre les deux parties et durant sa période de validité.

Les fournisseurs doivent informer leurs employés du présent Code et veiller à son respect à la fois par l'intermédiaire de leurs employés et de leurs fournisseurs, en permettant à TOLSA d'évaluer leur conformité par le biais d'audits, en fournissant des informations pertinentes et en coopérant avec l'entreprise.

TOLSA établit l'obligation de signaler dans les plus brefs délais, par les canaux établis, toute violation des principes énoncés dans le présent Code dont le fournisseur pourrait avoir connaissance. De la même manière, les questions liées à l'éthique et à l'honorabilité des fournisseurs seront incluses dans les processus d'approbation des fournisseurs et les conditions générales du contrat.

Le non-respect du présent Code de conduite entraînera l'adoption de mesures avec l'application d'un plan d'actions correctives, et en cas de manquement grave, de sanctions et/ou la suspension ou la résiliation immédiate de la relation contractuelle, en fonction de la gravité du manquement, s'il ne démontre pas sa volonté de corriger ses défaillances.

3. LES ENGAGEMENTS DE TOLSA

TOLSA s'engage à agir de manière impartiale, objective et documentée dans les processus d'achat et d'approbation, ainsi que dans la sélection des fournisseurs, selon des critères techniques, économiques et de qualité, et en respectant les procédures établies par l'organisation.

Les principes de ce Code de conduite avec ses fournisseurs sont énoncés dans le Code d'éthique des employés, ainsi que dans ses politiques et procédures internes, établissant son engagement à rejeter toute forme de corruption, de conflits d'intérêts, de cadeaux, d'invitations et de politiques de voyage, ainsi qu'à lutter contre la discrimination et le harcèlement, entre autres.

4. ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

Tolsa assume l'éthique, l'intégrité et la transparence comme éléments fondamentaux dans sa manière d'agir et dans ses relations avec les tiers. Par conséquent, elle étend cette hypothèse à ses fournisseurs, dont elle attend qu'ils respectent les lois qui leur sont applicables et agissent avec éthique, intégrité et transparence.

5. PRINCIPES DE CONDUITE ÉTHIQUE DE NOS FOURNISSEURS

5.1 Respect de la législation et respect des valeurs éthiques universelles

Les fournisseurs de Tolsa doivent être conscients des lois nationales et internationales qui affectent leur activité, agir à tout moment conformément à la législation en vigueur et exercer une concurrence loyale avec des mécanismes et des outils de marché qui respectent la bonne foi commerciale. Ils doivent également se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions économiques ou d'embargos appliqués par les États-Unis, les Nations Unies, l'Union européenne.

Les fournisseurs de Tolsa s'assurent que leurs employés connaissent la réglementation relative aux fonctions qu'ils exercent et établissent les contrôles internes nécessaires pour garantir le respect de la loi et des valeurs éthiques du présent Code de conduite des fournisseurs.

5.2 Mesures de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent

Les fournisseurs de Tolsa s'abstiendront de se livrer à des pratiques impliquant la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion, les pots-de-vin et les facilités de paiement. On entend par facilité de paiement toute somme d'argent ou tout avantage en nature, même modeste, fait à des fonctionnaires ou à des employés du secteur privé dans le but d'obtenir ou d'accélérer une procédure (dédouanement, licences, etc.) en faveur de la personne qui l'effectue.

Aucun fournisseur ne doit accepter, offrir ou accorder à un employé de Tolsa et/ou à des tiers qui lui sont liés, que ce soit dans le secteur privé ou pour le compte d'un agent public, dans le cadre de l'activité commerciale exercée pour ou pour le compte de Tolsa, directement ou indirectement, des cadeaux ou d'autres avantages non autorisés, que ce soit en espèces ou sous la forme d'autres avantages, dans le but d'obtenir un traitement favorable, ou qui est susceptible d'affecter une relation commerciale fondée sur l'objectivité et l'impartialité.

Plus précisément, il est établi que:

- En ce qui concerne les cadeaux, les fournisseurs peuvent : (i) ne pas offrir de cadeaux, qu'il s'agisse d'argent, de biens matériels ou de services, à l'exception de petits articles promotionnels ou de cadeaux de courtoisie tels que des invitations à des événements qui sont conformes aux usages sociaux ou relationnels et n'impliquent aucune contrepartie ou n'affectent aucune décision commerciale ; et (ii) ils ne pourront accepter aucun cadeau de la part des employés de Tolsa à moins qu'ils n'aient une valeur symbolique claire (stylos publicitaires, clés USB, etc.)
- Les fournisseurs s'abstiendront d'inviter les employés de Tolsa à des événements non professionnels, tels que des événements sportifs ou culturels.
- Lors des déjeuners avec les employés de Tolsa, il est préférable que chaque partie paie pour la sienne. Il peut être dérogé à cette règle générale conformément aux procédures internes de Tolsa.

- La même règle de prise en charge individuelle des frais s'applique aux voyages d'affaires communs avec les employés de Tolsa.

De même, les fournisseurs doivent adopter des mesures pour prévenir le blanchiment d'argent dans les transactions économiques et rester attentifs aux indications de manque d'intégrité des personnes ou des organisations avec lesquelles ils ont des relations et qui pourraient affecter la relation avec Tolsa.

En matière comptable, les fournisseurs s'assureront que les informations déclarées sont véridiques et reflètent fidèlement la réalité de l'entreprise. L'enregistrement, la préparation, l'examen et la communication d'informations financières et non financières, le cas échéant, seront effectués conformément à la réglementation applicable afin d'en garantir la fiabilité. De même, les fournisseurs doivent respecter les prémisses suivantes en termes de contrôle comptable en ce qui concerne la facturation et le paiement, à savoir que le titulaire du contrat avec TOLSA et qui, par conséquent, émettra les factures et le titulaire du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués par virement de celui-ci (s'il s'agit du mode de paiement), est la même, et que les pays d'origine du fournisseur et le compte bancaire, signalés par certification bancaire, coïncident.

5.3 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter les situations susceptibles de donner lieu à un conflit entre les intérêts personnels de leurs employés et les intérêts de Tolsa, et doivent maintenir des mécanismes qui, en cas de conflit d'intérêts potentiel de l'un de leurs employés, garantissent l'indépendance des actions des fournisseurs et leur plein respect de la législation applicable.

Les fournisseurs informeront Tolsa de toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée dont ils auraient connaissance.

5.4 Droits de la personne et pratiques en matière de travail

Le Groupe Tolsa s'engage fermement à respecter les droits de l'homme internationaux et les pratiques de travail équitables en ce qui concerne l'engagement envers la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés, en maintenant ces normes et attentes tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, ce qui nous oblige à travailler avec des fournisseurs responsables qui respectent les exigences légales et réglementaires applicables à leurs organisations en termes de sécurité. Santé et Prévention des Risques Professionnels pour garantir la confiance de nos clients dans des pratiques de travail responsables.

À cette fin, le Groupe Tolsa s'engage à :

- Promouvoir l'emploi décent, en respectant scrupuleusement le droit des personnes à ne pas être victimes du travail forcé et en rejetant toute forme d'exploitation par le travail, en particulier le travail des enfants.
- Respecter la liberté syndicale et le droit de négociation collective, ainsi que l'exercice de l'activité syndicale et la protection accordée aux représentants des travailleurs.

- Assurer la santé et la sécurité au travail, en offrant un environnement de travail sûr et sain dans toutes ses installations, en respectant scrupuleusement les exigences légales et en adoptant des normes et des procédures dans le domaine de la santé au travail et de la prévention des risques.
- Évaluer dans ses processus d'approbation les fournisseurs et les sous-traitants qui ont leur propre politique en matière de droits de l'homme ou, à défaut, qui partagent les principes du Code de conduite du Groupe Tolsa.
- Exiger de ses fournisseurs qu'ils respectent le Code de conduite des fournisseurs du Groupe Tolsa.
- Exiger un engagement à respecter la réglementation en matière de sécurité, de santé et de prévention des risques professionnels (sans exclure d'autres procédures de vérification légales, par exemple par le biais de la Coordination des Activités Commerciales)
- Respecter les droits de l'homme de tous ses professionnels, en offrant un environnement de travail dans le plus grand respect de la dignité des personnes, en évitant à tout moment :
 - Comportement discriminatoire fondé sur le sexe, l'origine ethnique, la croyance, la religion, l'âge, le handicap, l'affinité politique, l'orientation sexuelle, la nationalité, la citoyenneté, l'état matrimonial, le statut socio-économique ou toute autre distinction de la personne.
 - Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de violence dans l'une de ses manifestations.

5.5. Environnement et engagement en faveur de l'environnement

Les fournisseurs et les sous-traitants s'assurent que leurs enjeux et pratiques environnementaux sont responsables. Elles mettent en œuvre des politiques de gestion et d'amélioration de leurs processus industriels visant à limiter leur impact environnemental. En particulier, ils s'efforcent dans leurs domaines respectifs :

- Optimiser la consommation d'énergie afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Optimiser la consommation de ressources naturelles,
- Réduire les quantités de déchets et développer des solutions de valorisation et de recyclage, et
- Réduire les rejets dans les milieux naturels et autres sources de pollution.

Les fournisseurs et les sous-traitants encouragent le développement et la distribution de technologies respectueuses de l'environnement et travaillent à la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils suivent un principe de précaution tout au long de leurs activités afin de minimiser l'impact sur l'environnement.

Les fournisseurs sont tenus de suivre et de surveiller toutes les réglementations nationales, régionales et locales. Les fournisseurs doivent fournir des informations sur la composition

chimique et, si nécessaire, fournir les résultats des tests. La direction des fournisseurs doit comprendre et respecter la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ainsi que l'éthique des affaires et être prête à se développer dans ces domaines.

5.6 Protection de l'information et de la propriété intellectuelle et industrielle

Tolsa se conforme à la réglementation en vigueur en matière de protection des données, en appliquant les mesures de sécurité nécessaires pour garantir votre vie privée et votre confidentialité, et exige de ses fournisseurs qu'ils agissent avec la même diligence. Elle attend également de ses fournisseurs qu'ils respectent la propriété intellectuelle et industrielle de Tolsa et de tiers.

5.6.1 Sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent assurer la confidentialité et la confidentialité des informations relatives aux clients et aux employés de Tolsa, conformément à la loi applicable. De même, ils doivent considérer comme confidentielles les informations auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles et maintenir la plus stricte confidentialité, pendant et après la relation commerciale.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les informations sur Tolsa ne sont pas transférées à l'étranger sans une autorisation écrite expresse préalable et que ses employés n'en font pas un usage abusif. En outre, le fournisseur fournira des informations véridiques et transparentes sur les caractéristiques des produits proposés et les services fournis à l'entreprise, lorsque Tolsa l'exige.

5.6.2. Respect de la propriété intellectuelle

Le fournisseur, dans le cadre de sa collaboration avec Tolsa, doit s'assurer qu'il n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle et industrielle de Tolsa et/ou de tiers.

5.7 Exactitude de l'information financière

Le fournisseur veillera à préparer ses états financiers avec des informations fiables et ajustées à la réalité de son entreprise, en respectant les exigences comptables exigées dans tous les lieux où son entreprise est présente.

5.8 Sécurité alimentaire

Tous les prestataires de services de sécurité alimentaire doivent se conformer aux exigences de ce domaine, en se conformant aux exigences établies par la certification Fami QS, ainsi qu'en maintenant les bonnes pratiques de fabrication, le comportement et l'activité, sans interférer avec la garantie du comportement correct de l'entreprise. Ces bonnes pratiques de fabrication seront étendues à tout le personnel interne et externe de Tolsa S.A., ainsi qu'à tous les fournisseurs sans exception.

Il sera essentiel que tous les fournisseurs associés au système de salubrité des aliments soient considérés comme des fournisseurs sûrs, pour lesquels ils doivent se conformer aux exigences du système et être disponibles pour être vérifiés s'ils le jugent approprié dans le cadre de leur approbation.

6. CANAL ÉTHIQUE

Tolsa dispose d'un canal de dénonciation pour signaler d'éventuelles violations ou manquements au Code de conduite, ainsi que pour résoudre les questions liées à l'interprétation du Code.

Les fournisseurs peuvent utiliser le canal par les moyens suivants :

<https://tolsa.integrityline.com/>

Le traitement des notifications et des demandes envoyées par la voie éthique sera de la responsabilité du responsable du système d'information. Le gestionnaire du système peut utiliser les instances de Tolsa qu'il juge appropriées dans chaque cas pour la résolution des plaintes.

Les notifications et les demandes doivent être soumises de manière totalement anonyme, bien qu'elles puissent également être nominatives de préférence et seront traitées de manière confidentielle, dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données.

Les représailles contre ceux qui utilisent, de bonne foi, le canal éthique d'IntegrityLine pour attirer l'attention de l'organisation sur des non-conformités potentielles ne seront pas tolérées.

7. ANNEXE : Cadres et normes de référence

Ce document renforce l'engagement de Tolsa envers les normes et les modèles de comportement des affaires, qui ont été pris en compte pour l'élaboration de ce Code :

- Principes du Pacte mondial des Nations Unies et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Normes juridiques
- Le Code de conduite de Tolsa et de ses fournisseurs.

ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE TOLSA

Le fournisseur de Tolsa s'engage à respecter les principes et les dispositions du Code de conduite des fournisseurs de Tolsa, qui comprennent la promotion de l'éthique, le respect des droits de l'homme et du travail, la qualité des produits ou des services, la surveillance de la santé et de la sécurité, le respect de l'environnement et la protection des informations et des données des personnes et des entités avec lesquelles il travaille. De cette manière, le fournisseur s'engage à transmettre ces valeurs et principes à ses employés, fournisseurs et contreparties concernées.

Afin d'assurer le strict respect par ses fournisseurs des principes et des exigences du présent Code de conduite des fournisseurs de Tolsa, Tolsa peut, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés externes et indépendantes, effectuer des audits de cette conformité dans toute installation du fournisseur de quelque type que ce soit (production, l'administration, la logistique, etc.), en fournissant au fournisseur les informations nécessaires à la réalisation d'un tel audit.

Tolsa s'engage à maintenir la confidentialité des résultats des audits effectués auprès de ses fournisseurs.

Date de signature :

Nom de l'entreprise :		NIF :	
Domicile:			
Localité:	Province:	C.P :	Pays:
Téléphone:	Fax:	Messagerie électronique:	
Représentant de l'entreprise :		Charger:	
Signature:		Date de signature :	
<i>Ne remplissez que s'il s'agit d'une signature manuscrite</i>			